



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 76011

Texte de la question

Durant ces dernières années, les autorités militaires ont privilégié de façon quasi exclusive l'usage de la langue anglaise dans les relations et les opérations internationales, au point que certains documents propres à la France sont établis dès l'origine en anglais. S'il est certain que l'anglais est très utilisé dans les opérations extérieures et les rencontres ou échanges avec les armées étrangères, il n'en reste pas moins que les forces armées françaises doivent pouvoir avoir recours, le cas échéant, à d'autres langues et y être formées. De plus, l'utilisation quasi systématique de la seule langue anglaise ne peut avoir comme conséquence que le recul de la langue française. M. Bruno Bourg-Broc demande donc à Mme la ministre de la défense et des anciens combattants de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses directives pour les forces armées quant à l'usage des langues étrangères et à leur apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76011

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense et anciens combattants

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2002, page 2471